

en différents groupements ou combinaisons agissant en commun. Elle débuta en 1903 d'une agitation publique pour assurer d'amples approvisionnements d'énergie électrique pour distribution à bon marché par toute la province. Sept municipalités se liguèrent en vertu de la loi qui leur permettait de faire nommer une commission pour enquêter sur les problèmes de l'énergie électrique. Cette commission, connue sous le nom d'Ontario Power Commission, termina son travail en 1906 et la même année, le gouvernement d'Ontario par statut spécial créa la présente Commission Hydroélectrique d'Ontario. Les activités de la nouvelle entreprise s'étendirent rapidement au point qu'en 1935 le service électrique était fourni par la Commission à environ 766 municipalités, ce qui comprenait presque toutes les cités et villes de la province aussi bien qu'un bon nombre de régions et agglomérations rurales.

La fourniture d'énergie soit par achat ou par génération, sa transformation, sa transmission et sa livraison aux différentes municipalités et aux grands consommateurs industriels, et l'opération de districts ruraux d'énergie électrique se font par les municipalités agissant *conjointement* par l'intermédiaire de leur agent et vendeur, la Commission Hydroélectrique d'Ontario. Les activités locales, telles que la distribution en détail de l'énergie électrique aux consommateurs dans les limites des différentes municipalités urbaines, sont sous la direction immédiate de chaque municipalité *individuelle*, sous le contrôle des commissions municipales des utilités agissant sous la surveillance générale de la Commission Hydroélectrique.

Le capital requis pour les usines génératrices et les lignes de transmission est avancé par la province, les municipalités s'engageant à rembourser, au cours d'une période de 40 ans, les sommes ainsi avancées et les intérêts. Les réseaux de distribution locale sont financés individuellement par des émissions d'obligations municipales. Il est toujours prévu que les taux exigés du consommateur ultime soient suffisants pour amortir ces obligations dans 20 ou 30 ans. Le prix auquel le courant est fourni par la Commission aux différentes municipalités varie suivant le volume, la distance des sources de génération et autres facteurs. Le prix basique de l'entreprise est que le service doit être donné au prix de revient. Le prix de l'électricité telle que distribuée par les commissions municipales sont sous le contrôle de la Hydro afin d'assurer que chaque classe de consommateur porte une part adéquate des dépenses de l'entreprise. L'échelle des taux pour chaque classe de service a pour but d'assurer, autant que possible, que chaque consommateur ne paie que le coût de revient du service qu'il reçoit.

Ressources en énergie.—La constante augmentation des demandes pour énergie de la Commission ne peut être rencontrée que par la construction de ses propres usines génératrices ou en achetant les usines génératrices déjà construites et qui sont propriété particulière. Parmi les 41 usines hydroélectriques exploitées par la Commission en 1935, la plus grande est celle qui fait partie du système Queenston-Chippewa construite par la Commission sur la rivière Niagara, sa capacité se chiffant à 500,000 h.p. Les installations, tant existantes que projetées, comprenant les usines déjà érigées, celles qui sont en construction et l'énergie livrée actuellement et à être livrée dans un avenir prochain pourront fournir environ 1,600,000 h.p.

Statistiques de la Commission Hydroélectrique.—L'Annuaire du Canada de 1910 (p. xlv) décrit l'inauguration, le 11 octobre 1910, à Berlin (maintenant Kitchener), Ontario, d'un courant électrique généré par les chutes Niagara. La faible charge initiale de 1,000 h.p. augmenta si rapidement qu'en 1915 elle avait atteint 100,000 h.p. En 1920, le courant distribué dépassait 350,000 h.p. et en